

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (12) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_01

Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE et le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE. Le Conseil d'agglomération a approuvé la mise en place du pacte territorial le 09 décembre 2024.

A ce jour, 1 711 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 16 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 11 décembre 2025.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT911	ORDUREAU Estelle	Montréverd (Mormaison)	Isolation des murs et des plafonds, poêle à granulés, VMC	18 757,85 €	3 000,00 €
PT912	RAUTUREAU Christian	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation des combles, isolation des murs par l'extérieur, ouvertures	49 680,48 €	4 000,00 €
PT913	REVEILLER Baptiste	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC, isolation des combles et des murs, ouvertures, VMC	48 489,87 €	3 845,00 €

3 aides pour un montant à payer de 10 845,00 Euros

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06 FEV. 2026

ID : 085-200070233-20260129-DEL20260129_01-DE

Aide à la rénovation d'un logement locatif dans le cadre de l'OPAH					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention	Aide supplémentaire : production logement - 60m²
OPB074	GOURAUD Marie-Josèphe	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	35 742,00 €	3 000,00 €	/
OPB075	BOURSIER Philippe	Montaigu-Vendée (Montaigu)	31 313,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB076	BONTEMPS Thomas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	65 768,34 €	3 000,00 €	/
OPB077	BONTEMPS Thomas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	36 044,31 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB078	BONTEMPS Thomas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	47 915,75 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB079	BONTEMPS Thomas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	34 322,63 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB080	BONTEMPS Thomas	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	38 327,15 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB081	BARANGER Colette	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	49 278,00 €	3 000,00 €	/
OPB082	HERVOUET Olivier	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	50 668,00 €	3 000,00 €	/
OPB083	SCI DAHERON LELINO	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	73 503,78 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB084	SCI DAHERON LELINO	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	73 592,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB085	LEBLANC Axel	Montaigu-Vendée (Montaigu)	96 841,00 €	3 000,00 €	/
OPB086	LEBLANC Axel	Montaigu-Vendée (Montaigu)	53 427,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

13 aides pour un montant à payer de 63 000,00 Euros

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_185 en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_186 en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_187 en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_225 en date du 12 décembre 2022 validant le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_17 en date du 12 février 2024 validant les modifications du règlement des aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209_21 en date du 09 décembre 2024 validant la mise en place du Pacte Territorial ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (12) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER

Était absente (1) : Maëlle CHARÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_03

Attribution des aides BAFA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que six jeunes, correspondants aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, à savoir être âgé de 16 à 25 ans, résider sur le territoire et avoir réalisé leur stage dans un accueil de Loisirs de Terres de Montaigu, sollicitent l'aide de 300 €.

Nom prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu du stage
DUGAST Clémence	3 Impasse des Troènes 85600 MONTAIGU-VENDEE	25/04/2008	Acti Mômes L'Herbergement
GIRAUD Clément	1 rue des Jonquilles 85620 ROCHESERVIERE	28/05/2008	Familles Rurales Saint-Philbert-de-Bouaine
MAINCHAIN Edouard	11 Rue Saint Brigitte 85600 MONTAIGU-VENDEE	13/05/2008	Familles Rurales Treize-Septiers
OCULI BALTHAZARD Evann	15 Rue du Bas Ruet 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN	15/10/2003	Montaigu-Vendée Football Montaigu-Vendée
CHERALY Lola	20 Rue des martinets 85620 ROCHESERVIERE	03/02/2009	Familles Rurales Saint-Philbert-de-Bouaine
SCHWEITZER Maelys	2 Square des Ricochets 85600 MONTAIGU-VENDEE	04/01/2009	Familles Rurales Montréverd

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_15 en date du 03 mars 2025 approuvant le règlement d'aide BAFA et autorisant le Bureau d'agglomération à attribuer les aides financières ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (11) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BRÉGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (4) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Florent LIMOUZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_04

Convention de partenariat avec BGE Pays de la Loire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a souhaité formaliser un partenariat avec l'association BGE Pays de la Loire, dont la mission est d'accompagner la création, la reprise et le développement d'entreprises.

Dans le cadre de la réimplantation d'une antenne BGE en Vendée, une permanence mensuelle serait assurée au sein de l'Hôtel d'agglomération afin de répondre aux besoins des porteurs de projets du territoire.

La convention proposée, conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable, prévoit la mise à disposition d'un bureau, les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités de communication, de responsabilité et de résiliation. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat portés par la collectivité.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association BGE Pays de la Loire annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le **06 FEV. 2026**

ID : 085-200070233-20260129-DEL20260129_04-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et l'association BGE Pays de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (11) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (4) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Florent LIMOUZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_05

Mise à disposition de terrain de l'aérodrome au profit de l'association Electr'au Dub Festival

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée de l'existence depuis 2016 du festival de musiques électroniques Electr'au Dub dans sa version estivale. L'association Electr'au Dub Festival a renouvelé son souhait d'installer le festival sur le site de l'aérodrome et du motocross des Landes de Corprais à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu les 24 et 25 juillet 2026 avec un accueil maximal de 10 000 festivaliers. Ce souhait répond aux contraintes décelées pour l'organisation de ce type d'évènement : absence de nuisances pour les riverains, site et accès facilités pour les services de sécurité-incendie et la protection civile.

La mise à disposition de terrain nécessaire au déroulement de l'évènement, et l'encadrement des activités s'y déroulant nécessitent l'accord de la Communauté d'agglomération et la rédaction d'une convention de mise à disposition, signée par l'association bénéficiaire et conclue pour la durée d'installation et de désinstallation des équipements nécessaires à l'évènement. Par ailleurs, l'accord des associations d'Aéromodélisme et du Moby Delta Cross est nécessaire, celles-ci concédant à l'association Electr'au Dub Festival l'occupation des terrains et installations qui lui sont accordés à l'année.

Le Bureau d'agglomération est invité à adopter le projet de convention avec l'association Electr'au Dub Festival.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

06 FEV. 2026

ID : 085-200070233-20260129-DEL20260129_05-DE

Considérant la convention de mise à disposition d'un terrain entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association Electr'au Dub Festival annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Electr'au Dub Festival ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, et tout document associé.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (10) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (5) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_07

Acquisition foncière du terrain d'implantation de la future brigade mobile de gendarmerie à La Bruffière

Monsieur le Président donne la parole à Madame Cécile Barreau, Vice-présidente en charge de la Commission Sécurité et Accès des services au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de La Bruffière a été désignée pour accueillir une nouvelle brigade mobile de gendarmerie. Cette nouvelle brigade renforcera la présence des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire. Il est ici rappelé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a donné son accord pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une brigade mobile et de six logements dédiés aux gendarmes et à leur famille lors de la séance du conseil d'agglomération en date du 4 mai 2025.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'acquérir de la commune de La Bruffière, le terrain d'assiette du projet de l'implantation de la future gendarmerie situé à La Bruffière (85530) dans le nouveau quartier « Les Meuniers » et cadastré section YN numéro 95p d'une surface d'environ 00ha 30a 72ca.

Enfin, compte tenu de l'opération d'intérêt général, cette acquisition est proposée à titre gratuit.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250505_03 en date du 5 mai 2025 approuvant les conditions de financement du projet de brigade mobile selon les dispositions du décret n°93-130 ;

Vu la délibération de la Commune de La Bruffière n°2025/12/01 en date du 02 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir à titre gratuit de la commune de La Bruffière le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du projet de l'implantation de la future gendarmerie situé à La Bruffière (85530) dans le nouveau quartier « Les Meuniers » et cadastré section YN numéro 95p d'une surface d'environ 00ha 30a 72ca ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ;
- Dit que les frais de bornage ainsi que les frais des branchements eau, assainissement et électricité seront supportés par la commune de La Bruffière ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (10) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (5) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_08

Recours à personnel contractuel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour permettre de mener une mission prévue à un contrat de projet, selon les conditions ci-après détaillées :

Direction d'affectation	Motif recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Ressources Humaines	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Rédacteur (Cat. B) Ou Attaché (Cat. A) Temps complet	Chargé de mission SIRH OCTIME	12 mois à compter du 01/04/2026	IM 435
Urbanisme et Habitat	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Instructeur des autorisations d'urbanisme	6 mois A compter du 19/02/2026	IM 376
Direction des Moyens Techniques	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Agent de maîtrise (cat. C) Ou Technicien (cat. B)	Chargé des contrats ERP	12 mois	IM 420

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour réaliser une mission prévue à un contrat de projet ci-dessus listés ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice majoré ci-dessus mentionné ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (10) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (5) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_09

Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Madame Chrystelle DENOIS domiciliée à Montaigu-Vendée (85600), 11 Impasse du Pré Blanc, s'est portée acquéreur, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 525 m² :

- Lot n°10 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 504 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 832 ;
- Lot n°29 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 851.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ces parcelles à Madame Chrystelle DENOIS au prix fixé par la délibération du Conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 76 167,60 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 69 309,60 TTC (62 000,00 € HT et 7 309,60 € de TVA sur marge) pour le lot 10 ;
- 6 858,00 € TTC (5 715,00 € HT et 1 143,00 € de TVA) pour le lot 29.

Vu le permis d'aménager n°PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 02 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant l'option d'achat signée par Madame Chrystelle DENOIS en date du 06 décembre 2025 ;

Considérant l'avis des domaines de l'Etat n°2025-85146-93637 en date du 29 décembre 2025 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Madame Chrystelle DENOIS domiciliée à Montaigu-Vendée (85600), 11 Impasse du Pré Blanc, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 832 et 851, d'une contenance respective de 504 m² et 21 m², constituant les lots 10 et 29 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 851 supporte un garage construit ;
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération du Conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n° 10 – terrain à bâtir :

- o Prix d'achat du terrain nu :25 452,00 € (soit 50,50 € le m²)
- o Prix de vente HT :62 000,00 € (soit 123,01 € le m²)
- o Marge HT :36 548,00 € (soit 72,51 € le m²)
- o TVA sur marge :7 309,60 € (soit 14,50 € le m²)

Soit un prix de vente TTC de :69 309,60 € (soit 137,52 € le m²)

Lot n° 29 – garage :

- o Prix de vente HT : 5 715,00 €
- o TVA globale : 1 143,00 €

Soit un prix de vente TTC de : 6 858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 76 167,60 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur ;
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (10) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BRÉGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (5) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Éric HERVOUET – Florent LIMOZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laura GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_10

Rétrocession des équipements communs du lotissement Le Pré Blanc

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement dénommé « Le Pré Blanc » situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay sont aujourd'hui terminés et conformes au dossier de voirie et réseaux divers. Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et s'agissant d'une cession entre personnes publiques, ces équipements peuvent être cédés sans déclassement préalable.

Conformément à l'arrêté portant permis d'aménager autorisant ledit lotissement, l'ensemble des voies et espaces communs peuvent donc être rétrocédés à titre gratuit à la commune de Montaigu-Vendée. Ces biens sont aujourd'hui cadastrés 224 section J numéros 865, 866, 867, 868, 869, 870 et 872.

Il précise que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 871 propriété de Terres de Montaigu n'était pas incluse dans le périmètre du permis d'aménager. Cette parcelle étant à usage de voirie et desservant le lotissement, il est proposé de la céder également à titre gratuit à la commune de Montaigu-Vendée.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant l'avis des domaines n°2026-85146-01014 en date du 8 janvier 2026 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à titre gratuit les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section J numéros 865, 866, 867, 868, 870 et 872 constituant l'ensemble des voies et espaces communs du lotissement dénommé « Le Pré Blanc » ;
- Cède à titre gratuit la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section J numéro 871 constituant la voirie d'accès au lotissement Le Pré Blanc ;
- Dit que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*